



N°172  
Entrée le 15.01.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 16.01.2024  
Chambre des Députés

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 15 janvier 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Monsieur le **Ministre des Finances** concernant la **digitalisation et la simplification administrative auprès des administrations fiscales**.

Selon mes informations, l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED) dispose d'un système de guichet unique, à l'aide duquel les contribuables peuvent consulter à tout moment leurs comptes auprès de l'administration ainsi que des informations comme p.ex. les déclarations de TVA enregistrées ou encore les paiements effectués.

En revanche, l'Administration des contributions directes (ACD) ne dispose pas d'un tel système. Il semble que l'ACD émet uniquement des extraits de compte tous les trois mois renseignant les avances fixées mais pas d'informations supplémentaires. De même, lors d'un transfert de dossier, notamment en raison d'un mariage d'un.e contribuable, cela n'est pas renseigné, ni p.ex. à une fiduciaire, ni au contribuable lui-même. Par ailleurs, il semble que l'ACD ne permet pas de fournir des informations supplémentaires concernant la situation de compte auprès de l'ACD aux contribuables en question.

Notons que le Gouvernement prévoit dans son accord de coalition que « Pour garantir l'efficacité des processus, la législation fiscale et les procédures administratives seront simplifiées. Le Gouvernement poursuivra ses efforts de digitalisation des administrations fiscales. De même, les échanges numériques avec les administrations fiscales seront encouragés et les procédures administratives seront numérisés, en recourant également à l'intelligence artificielle. »

Dans ce contexte, je voudrais avoir les informations suivantes :

- 1) **Sachant qu'un guichet unique numérique permettant un accès facile et rapide à des informations existe auprès de l'AED, Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'un tel guichet devrait aussi être institué auprès de l'ACD ? Dans l'affirmative, endéans quel délai envisage-t-il mettre en œuvre un tel système ?**
- 2) **Pourquoi l'ACD ne permet-elle pas à ses agent.e.s de fournir des informations supplémentaires concernant la situation de compte auprès de l'ACD aux contribuables qui en adressent une demande à l'administration ? Monsieur le Ministre envisage-t-il changer cette pratique et si oui, endéans quel délai ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Sam TANSON  
Députée



**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°172 du 15 janvier 2024 de l'honorable Députée Sam Tanson**

En ce qui concerne la digitalisation et la simplification administrative auprès des administrations fiscales ainsi que la disponibilité et l'accès rapide aux informations, il convient de rappeler qu'au niveau de l'Administration des contributions directes l'extrait de compte trimestriel indique les créances qui restent à payer par le contribuable ainsi que les excédents éventuels comptabilisés sur les différents types d'impôt. A tout moment le contribuable a la possibilité de demander l'envoi d'un extrait de compte actualisé à son adresse par voie postale.

Sur demande du contribuable, le bureau de recette lui communique les informations relatives à ses comptes fiscaux comme par exemple la comptabilisation de paiements spécifiques et donne des explications relatives à des points particuliers pouvant avoir trait par exemple au calcul des intérêts.

Lors de l'immatriculation d'un nouveau dossier, par exemple lors d'un mariage au niveau des personnes résidentes, un courrier est envoyé au contribuable concerné, reprenant entre autres les coordonnées des bureaux d'imposition et de recette compétents. L'invitation de remise de déclaration et la fixation des avances comporte également les coordonnées du bureau d'imposition compétent.

La mise en place d'une gestion électronique des extraits de compte est actuellement planifiée. Ce projet prévoit la possibilité de demander un extrait de compte avec ou sans identification du demandeur avec comme résultat l'envoi automatique de l'extrait de compte soit au format papier à l'adresse du contribuable, soit au format électronique par eDelivery.

Finalement il est rappelé que l'ensemble des bureaux de l'Administration des contributions directes sont ouverts au public de passage de 7h45 à 12h15 et sur rendez-vous de 13h15 à 17h00.

Luxembourg, le 8 février 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth